

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-69

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution au groupement d'entreprises GREEN CONCEPT/ PRIMA GROUP du marché n° 2021M16-DECH pour une mission de réalisation d'une étude d'optimisation du réseau de déchèteries à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Terre de Provence

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un audit technique , organisationnel et économique du réseau de déchèteries afin d'élaborer un schéma directeur permettant de définir la politique de la communauté d'agglomération en termes d'équipement de type « déchèterie » pour collecter et traiter dans les conditions optimales les gisements de déchets qui y sont orientés.es

CONSIDERANT la consultation publiée le 7 avril 2021 au BOAMP ainsi que sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés »

VU les 3 (trois) offres réceptionnées le 6 mai 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 7 juin 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission consultative MAPA réunie le 11 juin 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché n°2021M16-DECH pour la mission de réalisation d'une étude d'optimisation du réseau de déchèteries à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Terre de Provence à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

Le groupement d'entreprises composé de :

- La Société **GREEN CONCEPT ENVIRONNEMENT** - Mandataire
90 Draille de la Prignonne
13100 SAINT-MARC JAUMEGARDE
- La Société **PRIMA GROUPE** – Co-traitant
25 rue Topaze
13510 EGUILLES

Pour un montant forfaitaire de **52 400 € HT** soit **62 880 € TTC**

Soit soixante-deux mille huit cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14 juin 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

